

# Aide au fonctionnement des clubs

### Objectif:

Soutenir les clubs sportifs.

## Priorité départementale :

Poursuivre l'accompagnement de la pratique sportive.

#### **OBJET**

Subvention annuelle pour le fonctionnement des clubs.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Clubs sportifs du département.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le club doit:

- être domicilié en Lot-et-Garonne et affilié à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports,
- justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas pris en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre type de participation).

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Elle est calculée sur la base des données suivantes :

- 1,40 € par licence pratiquant
- 14 € par licence jeune de -18 ans
- 100 € par éducateur sportif breveté fédéral ou d'Etat, licencié dans le club, dans la limite de 3 éducateurs par club
- 150 € pour un éducateur licencié dans le club, ayant suivi une formation initiale (avec obtention du diplôme) ou un recyclage au cours de la saison N-1 : formation financée par l'association (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)
- 50 € pour un arbitre licencié dans le club
- La subvention minimale est de 150 €
  les subventions sont attribuées dans la limite de
  l'enveloppe

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département.

	Pièces à fournir
	Pour la demande
	Dossier type.
	Pour que le dossier soit réputé complet
	Toutes les pièces du dossier type.
CONTACT	
CONTACT	
Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives,	
et sportives	
Direction citoyenneté, vie associative et sportive	
Service Vie sportive Tel: 05.53.69.41.37	Date limite de dépôt des dossiers :
Mail:anne.dumais@lotetgaronne.fr	31 octobre